



Avis aux agriculteurs

Sécheresse 2023 : Etat d'Alerte renforcée

Objet : Restriction des prélèvements à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus.

Pourquoi ? : La rivière est classée en alerte renforcée sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent aux usages agricoles.

Usage		Mesure de restriction
Irrigation des cultures <u>Ne sont pas concernées :</u> Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales	<i>Par aspersion</i>	Interdiction entre 9h et 20h ou entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié
	<i>Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion, ...)</i>	Autorisation
Pompage d'essai des forages agricoles		Interdiction
Abreuvement des animaux		Autorisation

Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.